COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2015 20 H 00

Présents : Mesdames et Messieurs DENIAUD Jean-Pierre, Maire - DAGUISE Patricia, Adjointe - DAUMAS Roland, Adjoint - QUINTARD France, Adjointe - BAUDRY Philippe - BREMAUD Emeline - CHAPLEAU Dominique - COUTANT Christelle - GIRARDEAU Nadège - GOIMET Eric - ORVEAU Isabelle - POUPELIN Evelyne - RIMBAUD David - RIVIERE Martine.

Procurations : Mme PAYOCK-MONTHE Jacinthe à M. RIMBAUD David
M. BAULAN Norbert, adjoint à M. DAUMAS Roland, adjoint
M. NERRIERE Didier, adjoint à M. DENIAUD Jean-Pierre, Maire
M. SENEPART Romain à Mme DAGUISE Patricia, adjointe
M. BAUDIN Laurent à Mme RIVIERE Martine

Mme RIVIERE Martine a été élue secrétaire de séance.

13-2015 : Modification de l'affectation du résultat d'exploitation du budget « Bâtiments commerciaux »

Suite à une remarque du contrôle de légalité concernant la délibération n° 07-2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation du budget « Bâtiments commerciaux » de l'exercice 2014, de 9 956,30 €, à l'investissement (1068), et non plus de le reporter en fonctionnement.

14-2015 : Vote des budgets primitifs 2015

Le budget primitif 2015 ainsi que les budgets annexes sont présentés au Conseil Municipal qui les adopte, à l'unanimité :

La balance générale de ces budgets se présente ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Budget principal	1 351 000 €	1 351 000 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	99 000 €	99 000 €
- Les 5 Moulins	65 000 €	65 000 €
- La Clé des Chants	1 108 000 €	1 108 000 €
Section d'investissement	**Dépenses**	**Recettes**
Budget principal	1 233 000 €	1 233 000 €
Budgets annexes :		
- Bâtiments commerciaux	98 000 €	98 000 €
- Les 5 Moulins	-	-
- La Clé des Chants	900 000 €	900 000 €

15-2015 : Fixation des taux d'imposition 2015

Afin d'équilibrer le budget et notamment en vue de financer la prochaine opération de construction d'un « Pôle scolaire », et au regard des baisses des dotations de l'Etat, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015, comme suit :

	TAUX de référence 2014	TAUX Année en cours	BASES	PRODUIT
Taxe d'habitation	24.77	26.01	1 578 000	410 438 €
Foncier bâti	14.25	15.39	1 278 000	196 684 €
Foncier non bâti	41.03	43.08	109 200	47 043 €
			TOTAL :	654 165 €

16-2015 : Attribution des subventions 2015

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

AFN	180,00 €
AFN - gerbes	100,00 €
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
DIAPASON	350,00 €
BASKET BEAUREPAIRE / BAZOGES	270,00 €
EXPRESSION CORPORELLE ESQUISSE	540,00 €
COMITE DES FETES	250,00 €

COMITE DES FETES - foire expo	500,00 €
COMITE DES FETES - feu d'artifices	2 000,00 €
LA CICADELLE	180,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PRIVEE	630,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PRIVEE - friandises	253,00 €
BIBLIOTHEQUE	250,00 €
BADMINTON	180,00 €
VOLLEY	180,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PUBLIQUE	200,00 €
ASSOC. PARENTS ECOLE PUBLIQUE - friandises	80,00 €
CHASSE	180,00 €
PINGOUINS DES 2 ROUES	100,00 €
AGIL LOISIRS CANIN	90,00 €
ASSISTANTES MATERNELLES	80,00 €
CCAS	3 500,00 €
	11 343,00 €

17-2015 : Attribution de la subvention annuelle au centre périscolaire et de loisirs (dans le cadre de la convention d'objectifs 2012-2015)

Conformément aux « convention partenariale globale d'animation sociale et familiale » et « convention partenariale complémentaire - Accueil de Loisirs », signées pour la période 2012-2015, entre la commune, l'Association et la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le soutien financier à hauteur de 34 000 € à l'Association correspondant au budget accueil de loisirs 3-17 ans 2015.

18-2015 : Convention de forfait communal du contrat d'association : détermination du montant par élève

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 7 mars 2014 fixant conformément au contrat d'association du 26 août 2002, le montant forfaitaire par élève versé par la commune à l'O.G.E.C. à 650 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2014-2015. Il rappelle également l'obligation de parité entre les deux Ecoles, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation.

Après cinq années d'existence, on peut considérer que l'Ecole publique « Le Petit Prince » est arrivée à un fonctionnement normal. De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'O.G.E.C. un coût de fonctionnement de 646,61 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2015-2016, soit l'équivalent du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole « Le Petit Prince ».

19-2015 : Service animation jeunesse : tarifs des activités proposées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants concernant le service animation jeunesse :

Sport découverte :

Abonnement annuel de septembre à juin :

- Par séances hebdomadaires d'1H00 pour les 4-5 ans : 40 €
- Par séances hebdomadaires d'1H30 pour les 6-9 ans : 60 €

Animations ponctuelles :

- Sorties « de consommation » : bowling, patinoire, laser game, karting, accrobranche : 12 €
- Animations sportives : piscine, multisports + goûter, découverte de nouveaux sports + goûter : 4 €
- Animations d'intérieur : karaoké, jeux de société/stratégie + crêpes/gaufres, jeux vidéo + pizza : 3 €
- Sorties plage : 7 €

20-2015 : Convention GRDF concernant la mise à disposition d'emplacements pour pose d'antennes servant à relever les compteurs gaz

Afin de répondre aux attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'exprimant en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels, GRDF a proposé à la commune une solution (Compteurs Communicants Gaz) qui nécessite la pose de concentrateurs sur des points hauts de la commune, à savoir sur un voire deux des bâtiments suivants la Mairie, la Salle omnisports, l'Eglise, l'atelier municipal ou le Pôle d'activités, contre redevance annuelle de 50 € par site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition de GRDF.

21-2015 : Convention ERDF concernant la décoration d'un transformateur

E.R.D.F. et le SyDEV propose à la commune de mettre en place un partenariat visant à faciliter l'intégration harmonieuse des installations nécessaires à la distribution de l'électricité dans l'environnement visuel.

En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité en milieu urbain, il s'agit donc pour la Commune, pour ERDF et le SyDEV : d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les

incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique, et de permettre à une association locale (par exemple des jeunes graffeurs) de contribuer à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention concernant le poste du Val St Agnès (situé dans le secteur du lotissement de la Clé des Chants), et les modalités financières suivantes : le SyDEV, ERDF et la commune financeront chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 € TTC maximum par ouvrage. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 € TTC, la commune assurera la charge financière du surplus.

22-2015 : Attribution de primes « ravalement de façades »

Conformément à sa décision n° 32-00 du 25 avril 2000, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des primes "ravalement de façades" suivantes :

Demandeur	Adresse chantier	Montant de la prime
BARON Mathieu Les Roussières	Les Roussières	150 €
SOULARD Jean-Louis La Barbinière	La Barbinière	150 €

23-2015 : Pôle d'activités La Promenade : location d'un local à un courtier en assurances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux précédemment occupés par la société "Fiducial" par crédit-bail, situés 39 rue de la Promenade, repris par la commune en date du 1er août 2009 suite à la résiliation dudit crédit-bail, ont pour partie été transformés en Ecole Publique et pour partie laissés vacants en vue d'y accueillir des entreprises du secteur tertiaire (locaux dénommés "Pôle d'activité la Promenade").

Il présente au Conseil Municipal la demande de M. PRINEAU Yann, qui souhaite occuper des locaux pour y développer son activité de courtage en assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de louer un bureau de 9,95 m² à M. PRINEAU Yann à compter du 1er avril 2015, pour un loyer mensuel de 89.95 € H.T. ;

- accepte l'établissement d'un bail professionnel de six ans prévoyant la révision automatique du loyer tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers ;

- précise que les charges liées à la location de ces locaux (1,70 € H.T./m²/mois révisables) seront encaissées semestriellement.

Le Maire,
Jean-Pierre DENIAUD